

## DOSSIER DE CANDIDATURE POUR L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDE SOIGNANTE 2027



**OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : [lundi 06 juillet 2026](#)**

**CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : [vendredi 02 octobre 2026 à 23h59](#)**

 **DEPÔT DES DOSSIERS :**

Soit par courrier

**IFSD**

**Service Concours IFAS**

**2 place de la Défense**

**CNIT 3 - 92800 PUTEAUX**

Soit sur Site

**Secrétariat d'accueil**

**Madame Estelle ASSEMIEN**

**Du lundi au vendredi**

**de 9h15 - 12h30 / 13h30 - 16h30**

**RDV contact : 01 41 45 66 00**

**Pour nous trouver :**

L'entrée de l'IFSI :

À l'intérieur du CNIT Porte 3 (entre les magasins FNAC et De FURSAC) Niveau Parvis

Prenez l'ascenseur pour accéder au 4<sup>ème</sup> étage ;

Moyens de transports :

Station GRANDE ARCHE – LA DEFENSE RER A – Métro ligne1 – T2

SNCF (au départ de la gare St Lazare)

Ligne de bus 73 -141-144-159-174-178-258-262-275-276-278-360

## INFORMATIONS IMPORTANTES

### REFERENCES REGLEMENTAIRES

-  Arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 5 février et 12 avril 2021, relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
-  Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
-  Instruction N°DGOS/RH1/2023/73 du 10 mai 2023 et l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
-  Arrêté du 29 avril 2026 relatif à l'articulation entre Parcoursup et les modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et au diplôme d'assistant de régulation médicale.

### LES VOIES D'ACCES A LA FORMATION

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide soignant est accessible sans condition de diplôme par les voies suivante :

-  Formation initiale
-  Formation professionnelle continue
-  Validation des acquis de l'expérience (VAE totale ou partielle)

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation et posséder les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, notamment en termes de maîtrise de la langue française à l'écrit et à l'oral.

### SELECTION DES CANDIDATS

- ❖ Sélection sur dossier et entretien d'aptitudes et de motivation en fonction des attendus pour entrer en formation

Il existe plusieurs voies d'accès à la formation d'aide-soignant, tous les candidats n'ont pas la même modalité de sélection :

→ **Accès en formation initiale ou en formation professionnelle continue**, cf page 5 paragraphe n°5 : Un écrit sur place d'une dizaine de lignes aux candidats non-bacheliers ou non-inscrits aux épreuves du baccalauréat, durée 20 minutes. Pour les titulaires du baccalauréat ou équivalence, pas d'écrit.

→ **Accès via parcoursup et ayant sollicité la CAES** (Commission d'Accès à l'Enseignement Supérieur) pour des candidats classés en IFSI en liste complémentaire et non admis à la phase de sélection ET titulaires d'un bac ASSP, SAPAT ou ST2S.

→ **Accès direct sur décision du directeur de l'institut de formation pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service** : 1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ; 2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

→ **Validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE) partielle ou totale** : conditions fixées par un autre arrêté et spécifique à la VAE. Les modalités d'admission restent inchangées. Ce document ne concerne pas ces candidatures.

**Merci de vous rapprocher du secrétariat pour connaître les modalités d'inscription dans notre établissement pour cette formation VAE.**

## NOMBRE DE PLACES OUVERTES A LA SELECTION

**Nombre de places totales : l'IFAS a une autorisation pour accueillir 85 élèves en formation soit :**

- ✚ 60 en formation initiale
- ✚ 25 places en cursus partiel pour les personnes titulaires d'un titre ou diplôme
- ✚ Dont 21 places peuvent être attribuées aux candidats Agents de Services Hospitaliers Qualifiés (ASHQ) sélectionnés par leur employeur et proposés à l'institut de formation.

## EQUIVALENCES OU ALLEGEMENTS DE FORMATION

*La formation en IFAS prend en compte le parcours antérieur des candidats. Les personnes titulaires des titres et diplômes suivants bénéficient de mesures d'équivalences ou d'allègements de formation en fonction du contenu du référentiel de formation de chacun de ces titres ou diplômes acquis (voir tableau ci-dessous) :*

| Titres et Diplômes                                                                                                                      | Diplômes                                                                                                                                    | Blocs de compétences et/ou Modules à valider                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Auxiliaire de Puériculture</b>                                                                                                       | <b>DEAP</b> : Diplôme D'État d'Auxiliaire de Puériculture                                                                                   | <b>Formation théorique : 329 heures</b><br>Modules : 1-2-3-4-7-10<br><b>Formation clinique (Stage) : 7 semaines (245 heures)</b>                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Assistant de régulation médicale</b>                                                                                                 | <b>ARM</b> : Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale                                                                                     | <b>Formation théorique : 553 heures</b><br>Modules : 1 – bloc 2(modules 3- 4- 5), bloc 3 (modules 6-7) bloc 4 (module8) - module 10<br><b>Formation clinique (Stage) : 17 semaines (595 heures)</b>                                                                                                                              |
| <b>Ambulancier</b>                                                                                                                      | <b>DEA</b> : Diplôme d'Etat d'Ambulancier                                                                                                   | <b>Formation théorique : 574 heures</b><br>Modules : 1-2 (bloc 1) - modules 3 et 4, modules 6 -7 (bloc 3), module 8 (bloc 4) - modules 9 et 10 (bloc 5)<br><b>Formation clinique (Stage) : 17 semaines (595 heures)</b>                                                                                                          |
| <b>Baccalauréats professionnels</b>                                                                                                     | <b>BAC PRO ASSP</b> : Accompagnement, Soins, Services à la Personne<br><br><b>BAC PRO SAPAT</b> : Services Aux Personnes et Aux Territoires | <b>Formation théorique : 371 heures</b><br>Modules : 3 -4- 5 (bloc de compétences 2)<br><b>Formation clinique (Stage) : 10 semaines (350 heures)</b><br><br><b>Formation théorique : 371 heures</b><br>Modules : 3 -4- 5-8-9-10 (blocs de compétences 2, 4 et 5)<br><b>Formation clinique (Stage) : 714semaines (490 heures)</b> |
| <b>Assistant de Vie aux Familles</b>                                                                                                    | <b>AVF</b> : Titre Professionnel d'Assistant de Vie Aux Familles                                                                            | <b>Formation théorique : 567 heures</b><br>Modules : 1-3-4-7-8 (bloc 4), 9-10 (bloc 5)<br><b>Formation clinique (Stage) : 17 semaines (595 heures)</b>                                                                                                                                                                           |
| <b>Agent de Service Médico-Social</b>                                                                                                   | <b>ASMS</b> : Titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social                                                                          | <b>Formation théorique : 602 heures</b><br>Modules : 1-2 (bloc 1), 3-4-5 (bloc 2), 6-7 (bloc 3), 9-10 (bloc 5)<br><b>Formation clinique (Stage) : 17 semaines (595 heures)</b>                                                                                                                                                   |
| <b>Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) spécialité Accompagnement de la vie à domicile</b>                          | <b>DEAES</b> : Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social                                                                             | <b>Formation théorique : 553 heures</b><br>Modules : 1-2 (bloc 1), 3-4-5 (bloc 2), 7, 8 (bloc 4), 10<br><b>Formation clinique (Stage) : 12 semaines (420 heures)</b>                                                                                                                                                             |
| <b>Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) spécialité Accompagnement de la vie en structure</b>                        | <b>DEAES</b> : Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social                                                                             | <b>Formation théorique : 553 heures</b><br>Modules : 1-2 (bloc 1), 3-4-5 (bloc 2), 7, 8 (bloc 4), 10<br><b>Formation clinique (Stage) : 12 semaines (420 heures)</b>                                                                                                                                                             |
| <b>Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) spécialité Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire</b> | <b>DEAES</b> : Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social                                                                             | <b>Formation théorique : 553 heures</b><br>Modules : 1-2 (bloc 1), 3-4-5 (bloc 2), 7, 8 (bloc 4), 10<br><b>Formation clinique (Stage) : 12 semaines (420 heures)</b>                                                                                                                                                             |

## **SELECTION DES CANDIDATS RENTREE JANVIER 2027**

- ❖ Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.
- ❖ Sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinée à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

***Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement pour l'entretien de motivation.***

- ❖ Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site internet de l'IFAS et disponibles à l'accueil de l'IFAS.

### **Modalités :**

- ❖ Pour tous les candidats (hors apprentis), sélection sur dossier et entretien en fonction des attendus pour entrer en formation
- ❖ Pour les candidats titulaires du diplôme national du baccalauréat délivré par une autorité Française ou d'une équivalence Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) ou inscrits en terminale, il n'y a pas d'épreuve écrite sur place.
- ❖ Pour les autres, rédaction sur place avant l'entretien d'un écrit d'une dizaine de lignes complétant le dossier (en Île-de-France, la durée pour composer est de 20 mn) ; l'écrit doit être en lien avec les attendus de la formation et porte sur une situation personnelle ou professionnelle vécue ou le projet professionnel du candidat et sa motivation à devenir aide-soignant.
- ❖ Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors du dépôt de leur dossier un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

## DOCUMENTS A FOURNIR

-  **Fiche d'identification (page 13 de ce dossier)**
-  **Fiche de conditions d'admission (page 14 de ce dossier)**
-  **Fiche accès direct en formation (page 15 de ce dossier)**
-  **Fiche financement d'aide soignante (page 16 de ce dossier)**
-  Une Pièce d'Identité.
-  Une Lettre de Motivation manuscrite
-  Curriculum Vitae
-  Une attestation d'inscription en classe de terminale pour les candidats inscrits en classe de terminale,
-  Selon la situation du candidat, **la copie des originaux de ses diplômes** ou titres traduits en français
-  Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale.
-  Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).
-  Pour les ressortissants hors Union européenne, un titre de séjour valide à l'entrée en formation
-  Pour les ressortissants étrangers, une attestation du niveau de langue française requise B2
-  Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

**Le candidat classe chaque document dans son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessus.**

## FINANCEMENT DE LA FORMATION

### 1. Places subventionnées par le Conseil Régional Ile de France (CRIF) : **38 places possibles**

La Région Île-de-France **participe au financement** des formations sanitaires et sociales en versant **une subvention aux établissements**. Cette participation, qui dépend du statut et du parcours scolaire et/ou professionnel des étudiants/élèves, permet de réduire le coût d'une formation.

#### **Sont éligibles au financement :**

*(Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.)*

- Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant),
- Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation,
- Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation,
- Les demandeurs d'emploi à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail sous conditions pour les personnes sous CDD
- Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences),
- Les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active),
- Les passerelles post bac quand les étudiants relèvent des critères d'éligibilité du Conseil Régional d'Ile de France mentionnés ci-dessus,
- Les apprenants entrant en formation sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en formation aide-soignant, auxiliaire de puériculture ou ambulancier relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation) sont éligibles

### 2. Places non subventionnées pour :

- Les agents publics (y compris en disponibilité)
- Les salariés du secteur privé

- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions Pro
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- Les apprentis
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Les médecins et les sage-femmes titulaires d'un diplôme hors Union Européenne (UE) à l'étranger.

En cas de non-éligibilité à la prise en charge des coûts de formation par la Région, le futur étudiant ou élève doit trouver les modalités de financement de son parcours de formation avant de démarrer celui-ci (financement employeur, Pôle emploi, CPF, Transitions pro ou autres).

### 3. Bourse régionale (aide complémentaire)

La bourse régionale s'adresse aux élèves et étudiants admis en formation dans un établissement dont la formation est agréée par la Région Île-de-France. Son attribution est conditionnée par les revenus de la famille ou de l'étudiant/élève.

**Pour être éligible, l'étudiant / l'élève doit :**

- **Être inscrit en formation**
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'UE ou étranger en situation régulière en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de début du cycle de formation
- Être élève en formation initiale en cursus complet
- Aucune condition d'âge n'est requise
- Suivre une formation **à temps plein. Une exception est à noter pour les titulaires des Bac ASSP et SAPAT ainsi que les titulaires d'un CAP « Accompagnant éducatif de la petite enfance »** qui peuvent bénéficier du financement régional même s'ils ont des dispenses de formation.

**Pour toutes questions relatives au financement de la formation contacter par mail uniquement Mme BOUILHAC [chrystel.bouilhac@ifsi-ihfb92.fr](mailto:chrystel.bouilhac@ifsi-ihfb92.fr)**



## EXAMEN DES DOSSIERS PAR LE JURY DE SELECTION

Jurys de sélection : binômes d'évaluateurs. Ils sont sous la responsabilité du directeur d'institut de formation.

Il est composé de :

- 1 formateur infirmier ou cadre de santé en activité dans un institut de formation paramédical ;
- 1 aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé son activité professionnelle depuis moins d'un an.

| Attendus                                                                                                       | Critères                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité | <b>Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal</b>                                                                                                                                           |
| Qualités humaines et capacités relationnelles                                                                  | <b>Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit</b><br><b>Aptitude à entrer en relation avec une Personne et à communiquer</b><br><b>Aptitude à collaborer et à travailler en équipe</b> |
| Aptitudes en matière d'expression écrite, orale                                                                | <b>Maîtrise du français et du langage écrit et oral</b><br><b>Pratique des outils numériques</b>                                                                                                                            |
| Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique                                                    | <b>Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables</b><br><b>Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure</b>                                                        |
| Capacités organisationnelles                                                                                   | <b>Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail</b>                                                                                                                         |

## COMMUNICATION DES RESULTATS

- ☞ Communication sur le site internet de l'IFAS de l'IFSD pour les personnes ayant autorisé la diffusion en ligne.
- ☞ Affichage des candidats admis sera conditionné aux mesures sanitaires
- ☞ Notification individuelle des résultats signée du directeur envoyée par mail.

**Pas de communication des résultats par téléphone.**

## VALIDATION DE L'INSCRIPTION DEFINITIVE DU CANDIDAT

- ☞ Validation de l'inscription des candidats admis sur liste principale dans un délai de **2 jours ouvrés après la communication des résultats.**
- ☞ Si délai > à 2 jours ouvrés : proposition de la place au candidat inscrit en rang utile de la liste complémentaire.
- ☞ Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit

Article 13 de l'arrêté du 07 avril 2020

« (...) le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité :

- 1° Soit de droit en cas de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle, rejet de demande congé de formation, rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- 2° Soit de façon exceptionnelle sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit **au moins trois mois avant** la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la dite rentrée »

### ATTENTION : Points de vigilance

- ❖ Production au plus tard le jour de la rentrée d'un certificat médical d'aptitude fait par un médecin agréé ARS santé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine et attestant des vaccinations et immunisation obligatoires « art 8 de l'arrêté du 07/04/2020 »

## CALENDRIER SELECTION

| RENTREE DE JANVIER 2027                                                                                  |                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Période d'inscription auprès des IFAP ou, en cas de groupement, auprès de l'institut de formation pilote | Du lundi 06/07/2026 au 02/10/2026 23h59                  |
| Date limite de dépôt des dossiers de Candidature                                                         | 02/10/2026 à 23h59, le cachet de la poste faisant foi    |
| Entretien oral                                                                                           | Sur convocation orale du 07/09 au 16/10/2026             |
| Communication et affichage des résultats                                                                 | Mardi 17 novembre 2026 à 10h                             |
| Validation de l'inscription                                                                              | Jusqu'au Jeudi 19 novembre 2026 23h59 (délai de rigueur) |
| Rentrée <b>Formation Initiale</b> d'aide-soignant en 44 semaines                                         | 04 janvier 2027                                          |
| Rentrée <b>cursus partiels de formation</b> d'aide -soignant                                             | 04 janvier 2027                                          |

## **ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION HANDICAP**

L'IFSD est situé au sein du CNIT à La Défense et répond aux normes requises pour l'accueil du public y compris celui des personnes en situation de handicap. Un registre public d'accessibilité est à disposition du public et disponible sur demande, conformément à l'arrêté du 19 avril 2017.

La formation d'auxiliaire de puériculture est ouverte aux personnes en situation de handicap. Des aménagements sont possibles sur demande au référent handicap que vous pouvez contacter par mail : [helene.machkouk@ifs-i-hfb92.fr](mailto:helene.machkouk@ifs-i-hfb92.fr).

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur est téléchargeable sur le site de l'IFSI : <https://ifs-defense.fr>

## FICHE D'IDENTIFICATION : SELECTION AIDE SOIGNANTE 2027

### DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION EN FORMATION

La formation d'Auxiliaire de puériculture est réglementée par

- ✚ Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- ✚ Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- ✚ Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

#### **NE RIEN INSCRIRE DANS CE CADRE**

Date de réception / Contrôlé par : .....

N° CANDIDAT : .....

**(Ecrire lisiblement en majuscule)**

### **ETAT CIVIL**

Madame ☐ Monsieur ☐ Nom de Famille : .....

Nom Marital/usage .....

Prénom : .....

Date de Naissance : ...../...../..... Pays de Naissance : .....

Ville de Naissance : ..... Département (N°) : .....

Adresse.....

.....

Code Postal : ..... Commune : .....

Téléphone portable : ...../...../...../...../...../

Courriel : .....@.....

*Ecrire lisiblement*

## FICHE : CONDITIONS D'ADMISSION

Candidats titulaires d'un titre ou diplôme :

☐ Titre ou diplôme français homologué au minimum au niveau IV (ex : Baccalauréat)

Nom du diplôme ou série du Baccalauréat et date obtention .....

☐ Baccalauréat Professionnel « **Accompagnement Soins, Services à la Personne** » - Année d'obtention .....

☐ Baccalauréat Professionnel « **Services Aux Personnes et Aux Territoires** »

Année d'obtention :.....

☐ **Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V**

Année d'obtention : .....

Nom du Diplôme (cochez la case correspondante) :

☐ **DEAP**    ☐ **DEA**    ☐ **DEAVS/MCAD**    ☐ **DEAMP**    ☐ **TPAVF**    ☐ **CAFAD**

☐ **TPASM**    ☐ **ARM** (*diplôme d'Assistant de Régulation Médicale*)

☐ **DEAES** (*spécialité accompagnement de la vie à domicile*)

☐ **DEAES** (*spécialité accompagnement de la vie en structure*)

☐ **DEAES** (*spécialité accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire*)

☐ Agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique (ASQH)

☐ Candidat présenté en Jury VAE

☐ Etudiants ayant suivi une 1<sup>ère</sup> année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier

☐ Elèves en terminale ST2S

☐ Candidats sans Diplôme

**Autorisez-vous la parution de votre nom et résultat sur le site internet de l'IFSI de l'IFSD**

☐ OUI    ☐ NON

## **FICHE : ACCES DIRECT EN FORMATION**

Vous devez cocher la case correspondant à votre situation et fournir les documents complémentaires suivants :

☐ **Accès direct sur décision du directeur de l'institut de formation pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service :**

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico- sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

☐ **Les élèves aide-soignants n'ayant pas satisfait à l'ensemble des évaluations après rattrapage dans le cadre d'un cursus de formation initiale**

☐ **Candidat présenté au jury final VAE**

☐ **Aucune de ces situations**

## FICHE : FINANCEMENT FORMATION D'AIDE SOIGNANTE

### Financement de la Formation

Cochez la case correspondant à votre situation

- ☐ Personnel
- ☐ Employeur
- ☐ Organisme (*par exemple : TRANSITION PRO*)
- ☐ Conseil régional

Si vous avez coché la case Conseil régional, merci de préciser votre situation en nous fournissant les documents correspondants :

- ☐ Jeunes moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris avec un contrat de travail étudiant)
- ☐ Jeunes moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation
- ☐ Jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai de 1 an avant l'entrée en formation
- ☐ Demandeurs d'emploi à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail
- ☐ Bénéficiaires d'un PEC, Parcours Emploi Compétences
- ☐ Bénéficiaires du RSA
- ☐ Passerelles post bac quand les étudiants relèvent des critères d'éligibilité régionaux mentionnés ci-dessus
- ☐ Les apprenants entrant en formation sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en formation aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier ou accompagnant éducatif et social relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation)